

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er février 2024**

**Rapporteur :**

**Madame Françoise DORVAL**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2024  
(accusé de réception du 07/02/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Régularisation foncière rue Léon Bloy**

**Il est proposé la cession d'une emprise rue Léon Bloy, dépendant du domaine public d'une surface totale de 23 m<sup>2</sup> au profit de monsieur Marc Chanteloup pour un montant de 1 150 euros.**

\*\*\*

Dans le cadre d'une demande de permis de construire pour la création d'une maison individuelle accordé à monsieur Marc Chanteloup, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 80 située 11 rue Léon Bloy, il convient de céder à monsieur Chanteloup, une emprise de 23 m<sup>2</sup> issue du domaine public afin de régulariser sa propriété foncière.

Un bornage contradictoire a été réalisé à la demande du propriétaire par l'entreprise Le Bihan & associés géomètres-experts. Le procès-verbal a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait d'ouvrage public.

Il s'agit d'une dépendance de voirie faisant partie du domaine public, dont la vente n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie, mais dont il convient de constater la désaffection puis le déclassement préalablement à la cession.

Cette emprise ne présentant pas d'intérêt pour la Ville et après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, un prix de 50€/m<sup>2</sup> a été proposé à monsieur Marc Chanteloup qui l'a accepté.

Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constater la désaffection et prononcer le déclassement de l'emprise ;

2 - d'approuver la cession au profit de monsieur Chanteloup, d'une emprise de 23 m<sup>2</sup> dépendant du domaine public au prix de 50€/m<sup>2</sup> ;

3 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.